DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-047

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE MIXTE UNIQUE (AJOUT DES VACATIONS DE POLICE)

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 89-06-09 du 9 décembre 1989 créant une régie de recettes pour le centre de loisirs ;

VU la décision n° 41/2007 du 16 avril 2007 créant une régie de recettes de restauration scolaire et Garderie (PAE) ;

VU la délibération n°2012-17-09-19 du 17 septembre 2012 fusionnant les régies de recettes, centre de loisirs, études surveillées, garderie et restauration scolaire ;

VU la décision du Maire n°2018-05-021 du 25 mai 2018 portant fusion des régies péri et extrascolaire, la petite enfance, le bassin de natation ainsi que les manifestations publiques ;

VU la décision du Maire n°2019-08-48 du 3 septembre 2019 portant fusion de la régie unique pour l'encaissement des recettes des secteurs péri et extrascolaire, petite enfance, bassin de natation et culturel et de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions du cimetière, des dons et quêtes ;

VU la décision du Maire n°2022-002-006 du 23 mars 2022 transformant la régie unique de recettes en régie unique de recettes et d'avance auprès de la direction générale adjointe des services à la population et fonctions supports ;

VU la décision du Maire n°2024-10-077 du 3 octobre 2024 modifiant la régie mixte unique et ajoutant les encaissements des produits correspondants à l'école municipale des sports ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Modification de l'article 4

L'article 4 de la décision instituant la régie mixte unique est remplacé par les dispositions suivantes :

La régie encaisse les produits suivants :

- les participations des familles dont les enfants fréquentent le Point d'Accueil Enfance (PAE), la Restauration scolaire, l'Étude Surveillées et l'accueil de loisirs sans hébergement,
- les participations des familles dont les enfants fréquentent les structures petite enfance de la commune,
- les participations des activités proposées par le bassin d'apprentissage à la natation,
- les ventes de titre de concessions dans le cimetière ainsi que les participations liées aux dons et quêtes,
- les loyers des mises à disposition des salles municipales ainsi que toutes les recettes générées lors des manifestations publiques organisées par la commune
- l'encaissement des recettes issues des activités de l'École Municipale des Sports
- l'encaissement des vacations de police.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 de la décision instituant la régie mixte unique est remplacé par les dispositions suivantes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- CESU,
- Prélèvement automatique,
- Coupon Sports du CNAV pour les activités du bassin de natation.
- Paiement en ligne
- Virement bancaire

ARTICLE 3 - Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la régie mixte unique demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Le Maire et le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noisy-le-Roi, le 09 juin 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

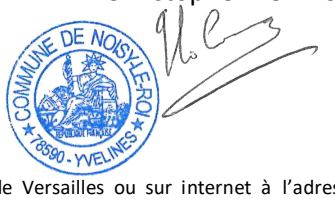

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

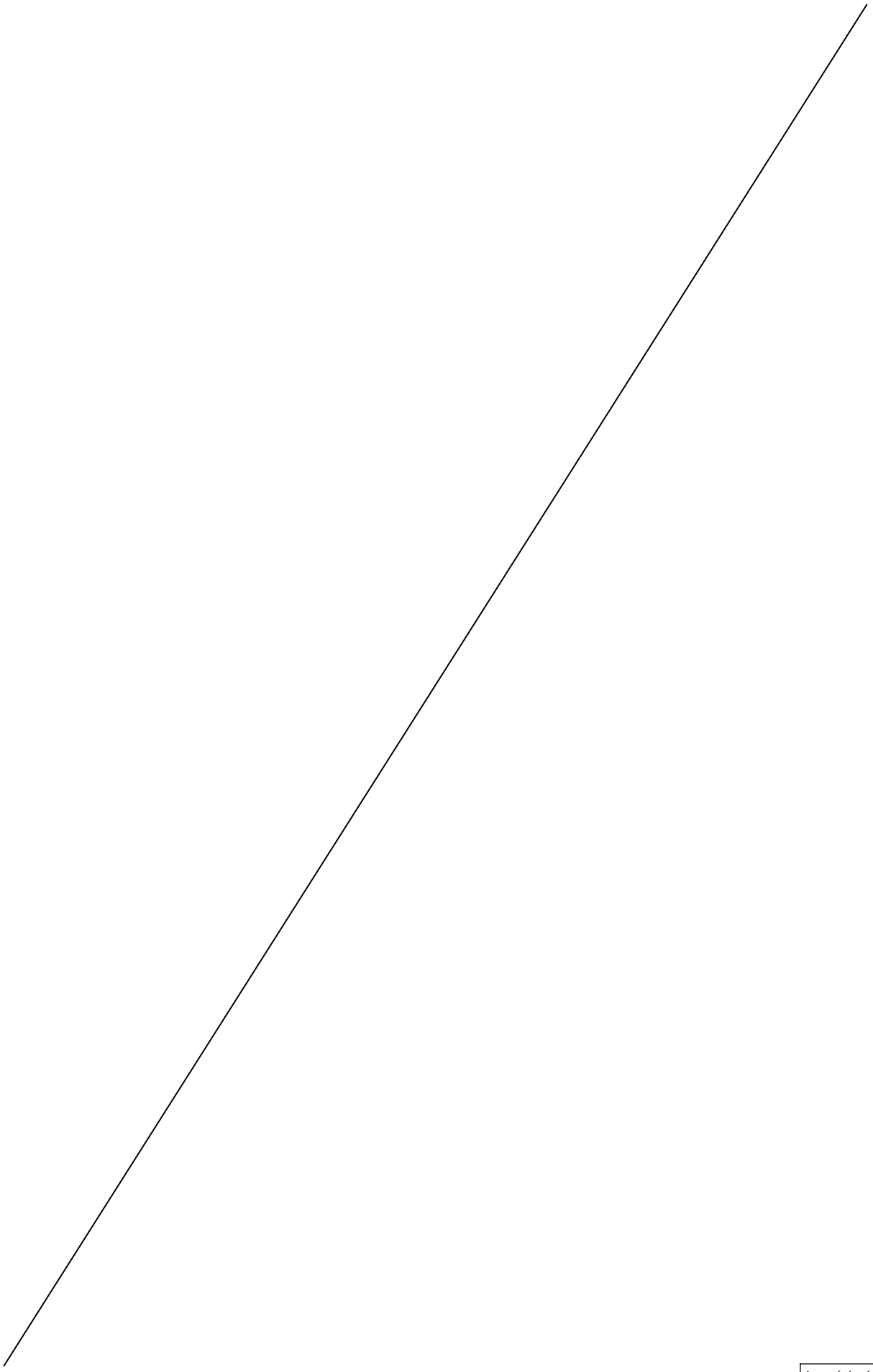

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20260615-DEC2026-04-047-C
Date de réception préfecture : 24/06/2026